



Rennes, le 21 septembre 2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DU CONTRÔLE AUTOMATISÉ

CS 81239

35012 RENNES CEDEX

N° de compte : CHOU92097AA
ROFF/R3/ES

MME

Madame,

En réponse à votre lettre du 15/09/17 portant sur la contestation de 15 amendes forfaitaires majorées, je vous informe qu'elles ont été annulées en totalité par l'Officier du Ministère Public de Rennes.

Cependant, vous restez redevable de la somme de 735 €, qui concerne 3 infractions commises l'une le 10/06/16, l'autre 08/07/16 et le 26/07/16.

Sauf erreur ou omission de notre part, ces infractions n'ont pas été contestées. Elles ont donc fait l'objet d'émission d'amendes forfaitaires majorées figurant sur le bordereau de situation joint.

Dans l'attente de votre règlement dans les meilleurs délais,

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le comptable public
Responsable de la Trésorerie du Contrôle Automatisé